

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

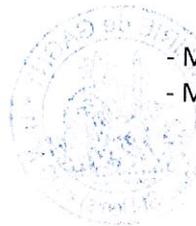
Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN



- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-032 – Adoption du Budget Primitif Ville 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 Contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1- d'arrêter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023, annexé, à 81 428 902 €, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 57 383 902 €

- Recettes : 57 383 902 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 24 045 000 €

- Recettes : 24 045 000 €

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,


Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY

